

PRIX DE LA JEUNE CRÉATION DU VERRE FRANÇAIS 2022

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet du Prix de la Jeune Création du Verre Français

La Communauté de communes Carmausin-Ségala (*ci-après la « 3CS »*) est propriétaire et gestionnaire du Musée/Centre d'art du verre (*ci-après le « MCDAV »*) qui œuvre à la conservation, à la valorisation et au développement du patrimoine verrier du Sud-ouest languedocien et de la création contemporaine internationale dans le domaine du verre.

Le MCDAV, régie directe de la 3CS, organise le Prix de la Jeune Création du Verre Français (*ci-après le « Prix »*).

Le MCDAV décerne en 2022 un Prix dans un domaine spécifique : le verre artisanal et artistique.

La vocation du Prix est de favoriser l'éclosion des talents en soutenant et en récompensant la créativité et l'inscription dans son temps d'une démarche artistique émergente et d'un projet de création en devenir.

Article 2 : Montant de la dotation

La dotation du Musée/Centre d'art du verre pour le prix est de 5 000€.

Article 3 : Conditions d'éligibilité des candidats

Le Prix est uniquement ouvert aux candidats majeurs, personne ou groupement de personnes doté de la personnalité morale, ayant leur résidence en France et exerçant leur activité à titre professionnel depuis moins de dix ans (*ci-après « le Candidat »*).

Le Candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être titulaire, a minima, d'un certificat d'aptitude professionnelle conformément au répertoire national des certifications professionnelles, parmi la liste suivante :
 - « arts du verre et du cristal »
 - « arts et techniques du verre » (option verrier à la main, ou vitrailliste, ou décorateur sur verre, ou tailleur graveur)

Dans le cas d'un regroupement de personnes, au moins une d'entre elles doit être titulaire, a minima, d'un des CAP précités.

- Si le Candidat est une personne physique, il devra justifier d'une inscription au répertoire des métiers, à la Maison des Artistes, URSSAF ou RSI.
- Si le Candidat est doté de la personnalité morale, il devra justifier d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou d'une inscription sur les registres de la Préfecture.

- Le Candidat devra déposer dans les délais impartis le dossier de candidature mentionné à l'Article 4 du présent règlement.
- Un seul dossier de candidature pourra être soumis par Candidat. Un Candidat ayant déposé un dossier de candidature en son nom propre (personnalité morale ou physique) ne pourra pas déposer un second dossier de candidature constitué par un groupement de personnes doté de la personnalité morale.

Sont exclus de toute participation au Prix :

- Toute personne exerçant une fonction ou activité salariée ou rémunérée (prestation de services incluse) au sein du MCDAV et de la 3CS, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants.
- Tout membre du Jury de sélection, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants.
- Toute organisation et groupement de personnes dans lesquels un ou plusieurs membres du Jury de sélection exercent une fonction ou activité salariée ou rémunérée (prestation de services incluse) ainsi que toute personne exerçant une fonction salariée ou rémunérée (prestation de services incluse) au sein de l'organisation ou groupement de personnes précité.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature pourra être téléchargé sur le site Internet du MCDAV à compter du **15 décembre 2021**, étant précisé que cette date n'est fournie qu'à titre indicatif.

Il comprend notamment :

- Une fiche de renseignement à compléter.
- Une liste de pièces à joindre obligatoirement.
- Un dossier libre de présentation d'objets et/ou d'œuvres déjà réalisés.
- Un dossier libre de présentation du projet de création proposé. Ce dernier devra comporter un calendrier de réalisation précis ainsi qu'un budget prévisionnel rigoureux et réaliste.
- Une déclaration sur l'honneur du Candidat, attestant de sa qualité d'auteur exclusif du projet de création proposé.

Les dossiers incomplets, non signés ou reçus hors délais ne seront pas retenus.

La date limite de réception des dossiers de candidatures est le **29 mai 2022** à minuit.

Le MCDAV se réserve le droit de repousser la date limite de réception des dossiers. Il accusera réception par courriel des dossiers de candidature reçus en utilisant l'adresse fournie par le Candidat dans le dossier de candidature. Le MCDAV ne pourra être tenu responsable de la non-réception par le Candidat de ce courriel.

Article 5 : Sélection du Lauréat

Le MCDAV procédera à une présélection visant à contrôler la recevabilité des dossiers de candidatures au regard des conditions d'éligibilité des candidats précitées dans l'Article 3 du présent règlement et du respect du délai et du contenu du dossier de candidature tel que précisé dans l'Article 4 du présent règlement.

Un Jury de sélection sera chargé de déterminer le Lauréat du Prix parmi les dossiers présélectionnés. Le Jury sera composé de personnalités et de professionnels qualifiés du monde du verre, des métiers d'art, de design et de l'art contemporain.

Article 6 : Les critères d'évaluation et proclamation du résultat

Le choix du Lauréat et du projet de création s'effectuera en fonction des critères suivants :

- L'inscription de la démarche artistique du Candidat et du projet de création dans son temps de façon innovante.
- La qualité plastique de l'œuvre proposée.
- La prise en compte de l'évolution et des rémanences des techniques artisanales du travail du verre.
- Les compétences techniques du Candidat, évaluées d'après le dossier d'œuvres déjà réalisées joint à la candidature.
- La précision du calendrier de réalisation présenté dans le dossier de candidature. Ce dernier ne devra pas excéder un délai de 1 an, à compter de l'annonce du nom du Lauréat.
- La rigueur du budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Le Jury examinera tous les projets présélectionnés. Seront éliminés de la participation au Prix, avec avis motivé, les projets :

- Non-conformes aux données du Prix.
- Présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contre façon).

Le choix du Lauréat opéré par le Jury est souverain et ne sera, dès lors, susceptible d'aucune réclamation, plainte ou contestation de la part des Candidats.

Le nom du Lauréat sera annoncé sur le site internet du MCDAV, par voie de presse, et sur les réseaux sociaux. Il fera l'objet, au préalable, d'une délibération du Conseil communautaire de la 3CS.

Article 7 : Conditions d'attribution de la dotation et versements

Afin de bénéficier du versement de la dotation, le Lauréat s'engage à utiliser le financement alloué dans le cadre de la dotation pour réaliser l'œuvre proposée dans le dossier de candidature selon le calendrier prévisionnel et selon les modalités calendaires indiquées dans ce dernier, et selon les conditions précisées dans l'Article 6 du présent règlement. En cas de non-respect des modalités précitées, la 3CS pourra demander au Lauréat le remboursement de la totalité de la dotation au terme échu de l'année suivant la nomination du Lauréat.

Le versement de la dotation s'effectuera en un seul paiement par mandat administratif sous forme de virement bancaire dans un délai d'un mois après la nomination du Lauréat.

Dans le cas où aucun dossier ne remplirait les critères précités, le Jury ne serait pas tenu de désigner un Lauréat, en conséquence la 3CS ne verserait pas de dotation.

Article 8 : Propriété de l'œuvre réalisée, communication et présentation au public

L'œuvre réalisée restera la propriété du Lauréat au terme de sa conception.

Le Lauréat, auteur de l'œuvre, s'engage à réserver l'exclusivité de la communication et de la présentation de l'œuvre au public, pendant sa réalisation et une fois cette dernière achevée, au MCDAV. Et ce, sur tous supports de communication connus à ce jour.

Les modalités de communication et de présentation de l'œuvre au public seront établies ultérieurement par le MCDAV qui en supportera le coût.

Le Lauréat s'engage à citer le MCDAV lors de tout contact écrit ou oral avec la Presse et sur les réseaux sociaux dans le cadre du Prix. Il s'engage également à transmettre au MCDAV tous les éléments permettant de suivre et de promouvoir son travail.

Article 9 : Informatique et libertés

Les Candidats sont informés que les informations à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique à des fins de gestion du Prix. Chaque candidat autorise le MCDAV, responsable du traitement, à conserver ces informations et à en faire usage pour les besoins du Prix.

Les Candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Pour toute demande, écrire à :

Communauté de communes Carmausin-Ségala

Musée/Centre d'art du verre

Siège social : 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

Article 10 : Valeur contractuelle et modification du règlement

La participation pour tout Candidat au processus de sélection du Lauréat du Prix implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses principes.

Toute fraude ou tentative de fraude ou le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la 3CS se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. En outre, la 3CS se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Tout Candidat sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au processus de sélection du Lauréat du Prix à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 11 : Exécution du présent règlement

Le directeur du MCDAV est chargé de l'exécution du présent règlement.

Déposé en Préfecture le 03/12/2021, ID : 081-200040905-20211123-25112021_5-DE

Déposé à l'Etude SCP VIAELLE MERLE-BERAL CALMES, Huissiers de Justice Associés, situés au 22, boulevard Andrieu, 81000 ALBI.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : www.museeverre-tarn.com

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple ou tarif économique) sur simple demande écrite à l'organisateur par courriel à l.marchand@3cs.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Musée/Centre d'art du verre, 2 rue du Gaz, 81400 CARMAUX

Fait à Carmaux

Le 25 novembre 2021

Didier SOMEN

Président de la Communauté de communes Carmausin-Ségala